

de se rendre à la Barbade, doivent avoir un certificat international de vaccination datant d'au moins six jours et de six ans au plus.

## Vêtements

Il est conseillé de porter des complets ou des tailleurs légers, de type tropical, ou des vestes-chemises.

## Réglementation en matière de devises

Les résidents de la Barbade ne peuvent sortir du pays qu'un montant limité de devises étrangères. Ce montant est l'équivalent de 1 500 \$BDS par an, dont pas plus de 500 \$ en espèces et le reste en chèques de voyage. Les voyageurs étrangers sont aussi assujettis à cette limite de 500 \$BDS en espèces quand ils changent des fonds en devises étrangères.

Toutefois, les non-résidents ont la possibilité de changer de l'argent à l'aéroport, à l'arrivée ou au départ.